



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

# Des forestiers occupés à faire **DE LA FORESTERIE**

PROPOSITIONS DE L'ORDRE  
DES INGÉNIEURS FORESTIERS  
PRÉSENTÉES AUX PARTIS  
POLITIQUES DU QUÉBEC

Juillet 2018



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est un ordre professionnel constitué légalement en 1921. Depuis maintenant près de 100 ans, l'Ordre encadre plus de 2000 ingénieurs et ingénieurs forestiers exerçant leur profession au Québec et à l'étranger. Il a pour mission de surveiller la qualité des services rendus au public québécois par les ingénieurs forestiers, individuellement et collectivement, et de veiller à ce que la gestion du patrimoine forestier assure la pérennité des ressources de la forêt, dans le respect des principes du développement durable.

---

**L'ORDRE DOIT DONC VEILLER À CE QUE L'INGÉNIEUR FORESTIER AGISSE EN CONFORMITÉ AVEC LES OBJECTIFS DE SA PROFESSION QUI SONT L'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ, LA MISE EN VALEUR ET L'UTILISATION ORDONNÉE DE TOUTES LES RESSOURCES DE L'ENVIRONNEMENT FORESTIER QUÉBÉCOIS.**

---



## SUSCITER LA RÉFLEXION ET LE DÉBAT SUR UNE VISION DE L'ORDRE

À l'aube de la campagne électorale 2018, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (l'Ordre) désire soumettre aux partis politiques sa vision d'une gouvernance nouvelle de la forêt publique québécoise. On ne parle pas ici d'une remise en question complète du régime forestier actuel, mais d'une évolution des façons de faire, à l'intérieur de celui-ci.

Les signaux envoyés à l'Ordre par les ingénieurs forestiers du Québec, notamment ceux à l'emploi du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), sont unanimes : un changement de paradigme doit s'opérer dans la gestion des forêts du domaine de l'État. Par cette intervention, l'Ordre souhaite susciter la réflexion et les débats d'idées dans l'objectif avoué de faire évoluer les façons de faire de la foresterie au Québec... de la gestion d'un volume de bois, à la gestion d'un territoire forestier.

**DE L'AVIS DE L'ORDRE, IL EST IMPÉRATIF DE REDONNER AUX PROFESSIONNELS DU MILIEU FORESTIER LA RESPONSABILITÉ DE GÉRER LA FORÊT PLUTÔT QUE DE S'EN REMETTRE À DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES COMPLEXES.**

## DES FORESTIERS OCCUPÉS À FAIRE DE LA FORESTERIE

Par l'adoption en 2010 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, l'État a posé un geste courageux en mettant une distance entre l'aménagement forestier et la transformation des bois, en instaurant un marché libre des bois de la forêt publique et en mettant à l'avant-plan la protection de nos écosystèmes et la participation des acteurs du milieu. Mais à vouloir faire plus, on a oublié l'essentiel : l'appartenance au territoire par les professionnels et les gestionnaires.

De l'avis de l'Ordre, il est impératif de redonner aux professionnels du milieu forestier la responsabilité de gérer la forêt plutôt que de s'en remettre à des procédures administratives complexes. L'État doit, une fois de plus, faire preuve de courage et innover en adoptant des pratiques et une structure de gestion qui favoriseront une plus grande création de richesse, une plus grande synergie entre les partenaires et les usages et une meilleure utilisation des fonds publics.

Pour l'Ordre, le temps est venu de remettre en question le paradigme du volume et de s'atteler à la mise en œuvre d'un aménagement basé sur la création durable de valeurs pour l'ensemble des ressources de la forêt en brisant le travail en silos qui caractérise le système actuel.

Un sondage de l'Ordre, mené auprès de ses membres, a révélé que :

**ET AVEC L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÉGIME EN 2013, LES TÂCHES ADMINISTRATIVES N'ONT FAIT QU'AUGMENTER!**

**40%** des ingénieurs forestiers occupaient un poste de gestionnaire

**30%** des membres de l'Ordre étaient à l'emploi du MFFP

**30%** des ingénieurs forestiers occupaient un emploi dans la région de la Capitale -Nationale

**7,5%** Seulement 7,5 % du temps des ingénieurs forestiers à l'emploi du MFFP était consacré au travail sur le terrain



Les ingénieurs forestiers à l'emploi du MFFP démontraient le plus bas taux de satisfaction à l'égard de la possibilité de s'accomplir dans leur travail

L'Ordre a déjà recommandé l'essai d'un modèle d'«aménagistes désignés des ressources», responsables de la mise en valeur de toutes les ressources d'un territoire dont l'échelle serait « humaine » (il pourrait y avoir plus d'un aménagiste désigné des ressources par unité de gestion). Ceux-ci pourraient y déployer une foresterie adaptée à sa spécificité, efficiente, flexible et orientée vers les résultats. Des professionnels ancrés dans leur milieu y développeraient le sentiment d'appartenance

nécessaire à une saine gestion du milieu forestier. La planification de la récolte de bois est intimement liée à la remise en production et à la mise en valeur des autres ressources, autant sur le court terme que le long terme et lorsqu'on planifie l'aménagement d'un territoire, il faut le connaître en profondeur. **Bref, des forestiers occupés à faire de la foresterie.**

**ON SOUHAITE QUE TOUS LES ACTEURS DU MILIEU FORESTIER SE MOBILISENT DERRIÈRE UNE TELLE RÉFORME POUR EN ÉTABLIR LES BASES ET QUE LE PROCHAIN GOUVERNEMENT SOUTIENNE CETTE MOBILISATION.**

Il existe de beaux exemples d'organisation du travail, au Québec et ailleurs dans le monde, qui favorisent l'intégration et la synergie des compétences plutôt que le travail en silos et la fragmentation des tâches. En plus d'être plus performants sur le plan de la création de richesses, ces modèles sont de nature à redonner à la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers une expression de sa pleine valeur, susceptible d'en faire bénéficier la population.

Pourtant, les ingénieurs forestiers rigoureux et compétents sont nombreux au sein du MFFP. Malheureusement, l'organisation du travail et la lourdeur bureaucratique nuisent à l'exercice plein et entier de leurs compétences. Le fractionnement des tâches est particulièrement problématique à cet égard.

L'INGÉNIEUR FORESTIER QUI PLANIFIE LES TRAVAUX N'EST PAS CELUI QUI LES APPLIQUE, LES SUPERVISE EN FORÊT ET EN FAIT LES SUIVIS.

AU BOUT DU COMPTE, PERSONNE N'EST VÉRITABLEMENT IMPUTABLE DU RÉSULTAT DES TRAVAUX.

L'ORDRE PROPOSE QUE CHAQUE ZONE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SOIT ATTRIBUÉE À UN INGÉNIEUR FORESTIER, AVEC SON ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE, QUI AURAIT LA RESPONSABILITÉ D'ASSURER LA MISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE CE TERRITOIRE.

---

## EN COMPARAISON, DES GESTIONNAIRES DE GRANDS TERRITOIRES PRIVÉS AU QUÉBEC ET D'AILLEURS EFFECTUENT UN SUIVI SERRÉ DE LEURS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT.

---

Par intérêt économique, ils s'assurent que chaque dollar investi permette à un maximum d'arbres de se régénérer et ça donne des résultats. Cette même logique doit s'appliquer aux forêts publiques, avec l'argent des contribuables.

---

## Problématiques rencontrées dans la gestion actuelle:

- .....▶ **Incohérences entre les niveaux de planification. Les plans stratégiques ne sont jamais mis en œuvre;**
- .....▶ **Tensions entre les professionnels des différents services au MFFP, des autres ministères concernés et des organisations externes;**
- .....▶ **Lourdeur administrative et structure en silos engendrant la multiplication des comités de coordination qui mobilisent les ressources ailleurs que dans la planification et les suivis;**
- .....▶ **Complexité de la gestion de l'information, chacun développant ses propres systèmes, générant des sources d'erreurs;**
- .....▶ **Négociations souvent longues pour obtenir des consensus (harmonisation, TLGIRT);**
- .....▶ **Besoin de révision par plusieurs professionnels;**
- .....▶ **Délais de mise en application de projets ou de changements;**
- .....▶ **Mésententes et méfiance entre les acteurs de la chaîne de planification et d'approvisionnement.**

Ainsi, chacun fait bien son travail en tenant compte du cadre, du mandat et de l'information dont il dispose. Mais lorsqu'un problème est décelé ou anticipé, la cause ou la responsabilité est fréquemment attribuée à quelqu'un d'autre dans la chaîne : le BFEC, la DGSL, le BMMB, REXFORÉT, les opérations régionales, les industriels, les entrepreneurs, etc. Malgré que le MFFP soit responsable au sens de la loi, personne n'est imputable vraiment.

## Les avantages liés à la création d'«aménagistes désignés du territoire»

- Il est responsable d'un territoire d'envergure raisonnable et humaine, une unité d'aménagement forestier (UAF) moyenne par exemple. Cela permet de développer un sentiment d'appartenance fort au territoire;
- Le territoire est sous la responsabilité d'un chef forestier imputable. Il a une vue d'ensemble du territoire, de toutes ses ressources, et une vision globale de l'avenir;
- Il compte sur une équipe multidisciplinaire centrée sur les résultats;
- Il gère les revenus et les dépenses dans un objectif de créer de la richesse et de retourner des redevances nettes à l'État. Il œuvre sur une base d'affaires, ce qui renforce les relations avec les clientèles;
- Il contrôle toutes les étapes de la planification, du calcul de la possibilité forestière à la remise en production, en passant par la vente des bois. Ceci ne signifie pas que le Forestier en chef du Québec, le Bureau de mise en marché des bois et la Direction de la gestion des stocks ligneux sont mis de côté, au contraire. Leur rôle serait toutefois en support et complémentaire;
- Il favorise le développement et le succès de la filière en collaborant avec tous les partenaires de la chaîne de valeur aux niveaux local et régional.

**Le territoire devient un lieu où tous les intervenants participent activement au développement de solutions gagnant-gagnant. Il s'y développe un sentiment de confiance et de collaboration entre les partenaires, ce qui renforce notre culture forestière.**

### ? Qui peut être aménagiste désigné du territoire?



Cela dépend de la dynamique locale. Des modèles intéressants : les COOP de l'Ontario, les sociétés d'État de la Suède et de la Nouvelle-Zélande. Cela peut aussi prendre la forme d'une délégation de gestion (de toutes les ressources) comme à la Forêt Montmorency.

## LES 3 REQUÊTES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

1

**L'ORDRE SOUHAITE QUE LE PROCHAIN GOUVERNEMENT METTE EN PLACE DES PROJETS PILOTES D'AMÉNAGISTE DÉSIGNÉ DU TERRITOIRE.**

L'Ordre est d'avis qu'il s'agit de la pièce manquante pour permettre de réellement mettre en œuvre, de façon concrète, les bonnes initiatives et les importants éléments des différentes stratégies récemment adoptées. C'est un outil indispensable pour simplifier le système, lui rendre sa flexibilité, sa prévisibilité et sa réactivité. Ce sont là des éléments essentiels, non seulement à la compétitivité et à la durabilité du secteur, mais également au développement d'une culture forestière forte, d'une acceptabilité sociale et d'un sentiment d'appartenance au territoire par les forestiers, nécessaires à sa saine gestion.

2

**L'ORDRE SOUHAITE ÉGALEMENT QUE LE PROCHAIN GOUVERNEMENT POSE DES GESTES CONCRETS AFIN DE MOBILISER LES PROPRIÉTAIRES DE FORÊTS PRIVÉES DU QUÉBEC VERS UN AMÉNAGEMENT ACTIF DE LEURS BOISÉS.**

Plusieurs enjeux limitent et même découragent ces propriétaires à contribuer à l'essor de la filière forestière et à la création de richesse. Pensons aux réglementations municipales et à l'environnement fiscal. L'État doit jouer son rôle de facilitateur. Et les ingénieurs forestiers peuvent contribuer activement à dynamiser cet important secteur de notre territoire.

3

**ENFIN, L'ORDRE CROIT QUE CES CHANGEMENTS DE PARADIGMES SONT L'OCCASION PARFAITE DE MODERNISER LA LOI SUR LES INGÉNIEURS FORESTIERS DONT LA DERNIÈRE MISE À JOUR REMONTE À 1949.**

Depuis, la foresterie a bien changé. De la récolte de matière ligneuse pour l'industrie des pâtes et papiers, nous sommes passés à un aménagement polyvalent de la forêt, qui nécessite l'application de nouvelles connaissances et l'intervention de divers professionnels. C'est pourquoi il importe de bien clarifier les champs de pratiques et les actes réservés et partagés. Ainsi, on pourra protéger le public et son patrimoine forestier, tout en s'assurant que l'aménagement des ressources du milieu forestier est réalisé de manière durable par des professionnels compétents et imputables.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110  
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

[oifq@oifq.com](mailto:oifq@oifq.com)



[oifq.com](http://oifq.com)